

Organisation en pôle

Pour l'accomplissement de leurs missions, les établissements publics de santé définissent librement leur organisation interne médicale, médico-technique, administrative et logistique dans le cadre de pôles d'activité homogènes regroupant de grandes fonctions de soins, de rééducation, et par délégation, de gestion.

Les pôles sont consacrés par la loi HPST comme le seul niveau de structure interne obligatoire et le support d'organisation interne de l'hôpital public. L'organisation en pôles s'impose en effet à tous les établissements publics de santé, quelle que soit leur taille. Plus qu'auparavant, ils sont les lieux de proposition et de mise en œuvre des stratégies médicales et donc de management des équipes soignantes.

LIENS UTILES

 [Les services par pôles](#)

DOCUMENTS UTILES

 [Organisation des pôles du Centre Hospitalier de Mont de Marsan](#)

CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN

Avenue Pierre de Coubertin BP 417
40024 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : (33) 05 58 05 10 10

Fax : (33) 05 58 05 10 01

Email : [Contact](#)

<http://www.ch-mt-marsan.fr/organisation-medecale/organisation-en-pole-431.html>